

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

Service : Développement du Territoire
Réf : PC/LP/CB/VG/NT D2026-006
Tel : 06.17.57.89.13

D.SMPC.2026/01

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Radio Bartas pour l'année 2026

Le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2020_03_05 du comité syndical du Pays Cévennes du 22 juillet 2020 portant délégations du comité syndical au président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2022_01_10 du comité syndical du Pays des Cévennes du 31 janvier 2022 portant adhésion à l'association Radio Bartas,

Considérant que l'association Radio Bartas réalise depuis octobre 2019 une émission mensuelle intitulée Palabres en Forêt créée et animée par les chartes forestières du syndicat mixte du Pays des Cévennes et du PETR Sud-Lozère,

Considérant que le renouvellement d'adhésion à cette radio associative permettrait de pérenniser ces relations de travail avec le syndicat mixte du Pays des Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte du Pays des Cévennes renouvelle son adhésion pour l'année 2026 à l'association Radio Bartas représentée par les co-président(e)s, Mme Emilie GAUMARD, MM. Arnaud COUERON et Thomas RIVE et dont le siège social est situé 11 rue Célestin Freinet - 48400 Florac-Trois-Rivières.

ARTICLE 2 :

La cotisation annuelle est fixée à 20 € (vingt euros) et est prévue au budget 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le

5 MAR. 2026

Le président du syndicat mixte
du Pays des Cévennes

Christophe RIVENO